



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Avis 119: Obligation de débarquement 2019

### Introduction

Sans revenir sur les fondements de l'article 15, il convient de rappeler que les objectifs fondamentaux de la PCP sont :

- le développement durable des activités de pêche,
- l'application du principe de précaution dans la gestion avec l'application d'un taux d'exploitation permettant d'obtenir le Rendement Maximal Durable (RMD),
- la mise en œuvre de l'approche écosystémique,
- la collecte de données scientifiques.

En ce sens, le paragraphe 5 de l'article 2 de la PCP vient préciser les actions visées pour atteindre ces objectifs.

Particulièrement, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et les dispositions de l'article 15 doivent s'inscrire dans une volonté d' « éliminer progressivement les rejets au cas par cas compte tenu des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant autant que possible les captures indésirées et en faisant en sorte progressivement que les captures soient débarquées ». La volonté est donc de réduire la prise d'espèces indésirables avant même que celle-ci ne soit capturée.

L'obligation de débarquement a été mise en place petit à petit depuis 2015, en commençant par les pêcheries pélagiques et en ajoutant chaque année de nouvelles pêcheries et espèces. Ceci afin de préparer en 2019 une application complète de l'obligation de débarquement pour l'ensemble des pêcheries de l'Union. En parallèle de cette application progressive des difficultés théoriques et des questionnements sont apparus. S'il est vrai que peu de difficultés ont été rencontrées jusqu'à présent, cela est avant tout expliqué par les choix réalisés en matière de déploiement de l'obligation de débarquement. Ces difficultés concernent tout d'abord des aspects pratiques et socioéconomiques. Les professionnels se questionnent en effet sur le devenir des produits non commercialisables (impropre à la consommation, sous tailles, sans intérêt commercial), sur l'impact sur la sécurité à bord, sur la difficulté de réaliser des études scientifiques pour l'ensemble des pêcheries et espèces et enfin sur les chokes species et leurs impacts économiques pour la profession.

Ces questionnements et difficultés se posent de manière générale pour toutes les flottilles. Les solutions à mettre en œuvre doivent être plurielles, et tenir compte des problèmes réels. Les mécanismes à mettre en place pour favoriser la mise en place de l'obligation de débarquement et l'atteinte des objectifs de la PCP, doivent être adaptés à tous les cas de figure. Ces difficultés n'ont pas les mêmes conséquences pour les entreprises de pêche, et il convient de ne pas se limiter uniquement aux outils réglementaires à mettre en œuvre pour déployer l'OD.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

C'est dans cette perspective que le CC Sud souhaite proposer des solutions adaptées aux objectifs environnementaux ainsi qu'aux objectifs économiques des entreprises de pêche.

Ce document présentera et identifiera dans un premier temps les problèmes, et l'analyse des solutions potentielles sera réalisée.

Par soucis de concision, ne figurent dans cet avis que la synthèse des contributions reçues et des études réalisées. Cet avis doit donc être lu en se référant aux nombreux travaux scientifiques électroniquement compilés, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.dropbox.com/sh/yhh3vgtcxir2m9m/AADThlVhN5MkhOAH2yWcETCKa?dl=0>

Suite à ces études, certains dispositifs sélectifs ont été rendus obligatoires (merlu, langoustine), alors que d'autres n'ont pas été employés pour des raisons pratiques ou de pertes de rendements sur les espèces cibles.

## I. Identifications des difficultés posées par l'obligation de débarquement

### 1. Présentation des difficultés économiques et sociales

Si elles n'ont pas été réduites avant, notamment par des mesures telles que les échanges et les crédits sélectionnés par le FEAMP, conserver à bord des captures à faible valeur commerciale entraîne des difficultés de deux types aux entreprises de pêche : **des problèmes économiques et des problèmes sur la sécurité à bord.**

Dans le cadre du projet REDRESSE, une étude socio-économique<sup>1</sup> a été réalisée afin d'évaluer l'impact, à travers différents scénarios, de l'obligation de débarquements et de la sélectivité sur les résultats économiques des entreprises de pêche.

L'une des conclusions de cette étude est que la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ne sera pas sans impact sur les hommes, les entreprises de pêche et plus généralement sur la filière à terre, d'autant plus qu'aucun mécanisme de compensation spécifique n'est envisagé ou envisageable à ce jour.

La modification de la structure de l'offre a été appréciée pour l'ensemble des cas d'étude traités. Globalement, par rapport à une évaluation de référence de la richesse créée par la filière pêche à partir de la production de la flottille de référence de l'étude (608 navires), selon les cas d'étude, **les pertes potentielles seraient de l'ordre de 0,5% à 20% des chiffres d'affaires cumulés.**

<sup>1</sup> Baranger, L., Bigot, J.-F., Ollivier, P., Souffez, A., 2017. Impact socio-économique et scénarios de mise en oeuvre de l' obligation de débarquements (art. 15 du règlement 1380/2013)(No. L1). CAPACITES SAS - Cellule Mer



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Afin de réduire les quantités actuellement rejetées, l'utilisation de dispositifs sélectifs peu « impactant » est conseillée d'un point de vue économique. **Les pertes commerciales engendrées par des dispositifs sélectifs permettant le plus d'échappement de captures indésirées ne sont pas toujours soutenables avec l'équilibre économique des flottilles.** Plusieurs cas d'étude ont montré que les dispositifs techniques engendraient un chiffre d'affaires prévisionnel en deçà du seuil de rentabilité économique des entreprises.

Par ailleurs, dans les cas dits de force majeure, c'est-à-dire lorsque la sécurité du navire est en jeu (quantité capturée supérieure à la charge maximale autorisée par le navire, problème technique majeur au cours d'une opération de pêche,...). La réglementation actuellement en vigueur ne permet pas de dérogations à l'obligation de débarquement. Lorsque la sécurité du navire est en jeu, il n'est pas concevable qu'un patron de pêche soit contraint de choisir entre l'application de l'obligation de débarquement, qui engendrerait un risque certain pour la sécurité du navire et de l'équipage, ou commettre une infraction grave à la réglementation en vigueur pour des raisons de sécurité (Article 90, paragraphe 1.c du règlement (CE) 1224/2009). Etant donné la diversité des navires, des métiers pratiqués, des zones de pêche fréquentées et du caractère aléatoire des conditions rencontrées dans les eaux occidentales australes, ces cas de figure pourraient survenir à tout navire et à tout moment au cours de son activité de pêche.

## 2. Présentation des difficultés techniques

Les chokes species sont les espèces pour lesquelles l'étroitesse des quotas est susceptible d'entraîner un arrêt d'activité prématuré, à la suite de la prise en compte de toutes les captures dans la gestion. La mise en place de l'obligation de débarquement implique en effet que le navire doit rester à quai lorsqu'il y a un risque de capturer des espèces pour lesquels il n'y a plus de quota, alors qu'il lui reste des droits de pêche pour d'autres espèces.

Selon les membres du secteur, les résultats des études disponibles et les niveaux de consommation des quotas, dans les eaux occidentales sud ce risque concerne :

Flotte française :

- le poisson-sangler,
- le Merlan bleu,
- le Chinchard
- le Merlan
- la Langoustine
- le maquereau

Flotte portugaise :

- l'Anchois
- la Baudroie
- la Raies
- la Cardine





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

- la Lingue
- la Limande

Flotte espagnole :

- le poisson sanglier
- le Merlu
- la Daurade rose
- le Maquereau
- la Raie

### 3. Catégorisation des difficultés

Afin d'éviter le risque d'étranglement, des mesures sont proposées dans l'article 15 de la PCP. Ces mesures visent à améliorer les pratiques de pêche et la gestion des quotas afin d'éviter la situation d'étranglement. Ces mesures doivent être considérées en plus de la nécessité d'utiliser le FEAMP pour soutenir des engins plus sélectifs et de mettre en œuvre dans la pratique les études scientifiques réalisées ces dernières années.

Les membres du CC Sud souhaitent donc que pour chaque espèce identifiée à risque de choke, l'ensemble des mesures d'évitement du choke soient étudiées. Cela permet de mettre en évidence des catégories de risques en fonction des solutions envisageables pour les résoudre :

- Risques de choke évitables par un ajustement de la répartition des TAC et quotas
- Risques de choke évitables par une amélioration de la sélectivité
- Risques de choke évitables par une preuve scientifique de la haute survie de l'espèce
- Risques de choke évitables par des exemptions de minimis justifiés

De nombreuses études ont été menées au cours des dernières années et soumises par les États membres dans leurs propositions de recommandations communes ont abouti à des demandes d'exemption de l'obligation de débarquement. Cependant leur mise en œuvre concrète est souvent ardue : la réalisation des études nécessaires pour justifier l'obtention d'exemption sur l'ensemble des métiers est très coûteuse en temps, en énergie et en argent.

De plus, l'ensemble des espèces à risque de choke ne peut être traité par ces méthodes. En effet, sur l'ensemble du territoire du CC Sud de nombreuses études scientifiques ont déjà été menées afin d'éviter la capture d'espèces non commercialisables et d'individus juvéniles et de favoriser leur survie. Cependant l'amélioration des pratiques est limitée par l'avancée technologique et la rentabilité des entreprises. Le projet de REDuction des REjets et Amélioration de la SElectivité dans le Golfe de Gascogne (REDRESSE) a montré que les pêcheries du golfe de Gascogne sont caractérisées par une forte diversité de métiers, une variabilité importante du Nord au Sud et par des captures fortement multispécifiques. Les dispositifs testés apportent des améliorations sur certains métiers, en fonction de la



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

composition des captures, mais ne permettent pas d'améliorer la sélectivité uniformément pour tous les métiers et pour toutes les espèces capturées.

Le CC Sud, propose donc dans le point suivant des solutions permettant de faciliter la mise en place de l'obligation de débarquement dans les eaux occidentales sud.

## II. Propositions de solutions

### 1. Mesures proposées via l'article 15

Les mesures proposées dans l'article 15 permettraient d'éviter des situations d'étranglement dans de nombreuses pêcheries. Ceci à la condition de faciliter la réalisation des études des mécanismes permettant d'éviter la situation de choke. C'est à dire permettre la généralisation de résultats scientifiques.

Les ONG du CC Sud soulignent que le CSTEP a fait remarquer à plusieurs demandes d'exemption que les demandes de pêche requièrent des données et des études pour toutes les flottes concernées et ne peuvent être généralisées sur la base d'informations fournies pour une seule flotte d'un État membre.

#### *a. Amélioration de la sélectivité*

Si des progrès sont encore possibles, il convient de rappeler ici que l'acte de rejet représente une perte économique pour les entreprises de pêche. L'amélioration des pratiques est donc un enjeu majeur pour ces dernières. Ainsi grâce à la volonté des scientifiques et des professionnels de la pêche, une meilleure sélectivité a été acquise sur de nombreux engins de pêche. Ces pratiques positives doivent être reconnues et valorisées. La généralisation de résultats d'études scientifiques, sans résoudre l'ensemble des problèmes, permettrait de favoriser le déploiement de ces engins sélectifs, et d'éviter des situations d'étranglement.

#### *b. Haut taux de survie*

L'article 15 de la PCP, permet d'exempter les espèces possédant un taux de survie élevé suite à la capture par un engin de pêche donné dans une zone donnée. Ce taux de survie doit cependant être démontré par preuves scientifiques. Or la réalisation de ces études sur l'ensemble des métiers est très couteuse en temps, en énergie et en argent. Le CC Sud souhaite donc que les études puissent être généralisées, conformément à l'article 26 de la PCP. Le CC Sud demande qu'une exemption pour Haut taux de survie soit accordée pour le Plie, la Raie et la Langoustine pour le filet et le chalut en zones CIEM VIII et IX.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Les membres du CC Sud, représentant le secteur, souhaitent également que les métiers qui opèrent à l'aide d'hameçons (LHP, LHM, LLS, LLD, LTP) ou de nasses (FPO) soient exemptés de l'obligation de débarquement au vu de leur haute sélectivité, du haut taux de survie des individus rejetés et de leurs faibles impacts environnementaux ( D'un autre côté, les ONG soulignent que, selon la PCP, toutes les pêcheries doivent être soumises à l'obligation de débarquement et que l'approbation des exemptions doit être faite par l'évaluation du CSTEP). Cette proposition permettrait en outre de mettre en valeur les pêches traditionnelles, faisant parties intégrantes du patrimoine de nombreuses communautés côtière et participant fortement à l'économie locale.

### *c. Proposition de solutions : les minimis combinés par engin*

Le motif principal ayant amené les institutions à adopter l'article 15 est l'importance de certains niveaux de rejets, dans certaines pêcheries. Des chiffres de 35% ont fréquemment été mis en avant à l'époque, correspondant en une fraction de toutes les espèces rejetées sur toutes les espèces débarquées. Sur la base de ce motif, il n'y a aucune raison pour que ces exemptions ne soient pas calibrées à l'échelle de l'entièreté des captures réalisées par un engin.

Même si de nombreux efforts ont été faits, et que d'autres seront réalisés, empêcher la capture de toutes les espèces indésirées est impossible. Demander à des équipages de traiter ces captures alors qu'elles ne pourront être valorisées relèverait du travail forcé, et ne sera pas mis en œuvre. Il faut donc prévoir une exemption De Minimis Combiné pour toutes les espèces et pour les grandes catégories d'engins (filets, chaluts), couvrant les rejets d'espèces qui ne présentent pas d'intérêt commercial ou sont abimées. Ces DM combinés semblent être une des solutions des plus réalistes pour permettre une application pragmatique de cette réglementation. Elles permettent en outre de faire face aux cas de forces majeures précédemment évoqués.

- Filet (GNS, GNT, GND, GNC, GTR, GEN, GNF) : dans les zones CIEM VIII et IX **3% d'exemption**, calculée et suivi en prenant l'ensemble des captures d'espèces sous TAC réalisées par cet engin dans le VIII et le IX, et au bénéfice de l'ensemble de ces mêmes espèces (hors espèces exemptées pour haut taux de survie).
- Chalut (OTT, OTB, PTB, OT, PT, TBN, TBS, TX, SCC, SPR, TB, SDN, SX, SV) dans les zones CIEM VIII et IX: **7% d'exemption**, calculée et suivi en prenant l'ensemble des captures d'espèces sous TAC réalisées par cet engin dans le VIII et IX, et au bénéfice de l'ensemble de ces mêmes espèces (hors espèces exemptées pour haut taux de survie).

Les ONG sont contre les minimis combinés. Les minimis combinés réduisent les TAC, puisque toute quantité de minimis doit être déduite des opportunités de capture, comme indiqué par le CSTEP<sup>2</sup>. Le CSTEP note également que les exemptions combinées

<sup>2</sup> STECF-17-08, Evaluation of the landing obligation joint recommendations (STECF-17-08). Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2017, doi:10.2760/149272, p. 96.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

pour plus d'une population sont susceptibles de réduire les possibilités de pêche pour toutes les autres flottes capturant ces stocks.

#### ***d. Ajustement des tailles minimales biologiques et commerciales***

Les tailles commerciales minimales plus strictes que les tailles minimales biologiques, entraînent le rejet d'individus dont la capture n'affecte pas l'état du stock halieutique, selon les estimations scientifiques. Le CC Sud souhaite donc la suppression de ces tailles minimales de commercialisation et le maintien des tailles biologiques avec l'accord du CSTEP.

#### ***e. Répartition des possibilités de pêche***

Sans résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'obligation de débarquement, une modification de la répartition des TAC à l'échelle des Etats membres ou des quotas à l'échelle nationale, permettrait d'éviter des situations de choke au sein de certaines pêcheries. Un ajustement de cette répartition est donc à envisager. Cela doit uniquement se traduire par de nouveaux échanges de quotas. Les États membres devraient augmenter leurs échanges de quotas avec d'autres États membres afin de faciliter l'obligation de débarquement et de fournir des possibilités de pêche à d'autres flottes afin d'éviter les situations d'étranglement aussi longtemps que possible.

De plus, une meilleure stabilité interannuelle des TAC et quotas permettrait de faciliter la gestion des stocks et la mise en place de l'obligation de débarquement en favorisant les échanges entre Etats membres.

La flexibilité inter espèces doit s'appliquer dans les conditions définies dans l'article 15, point 8 du règlement (UE) 1380/2013. Le CC Sud propose que cette flexibilité soit aussi applicable au niveau des OPs pour lesquelles il n'existe aucune possibilité d'échanges avec d'autres OPs ou avec l'administration, pour les espèces définies comme captures accessoires pour la ou les pêcheries concernées.

## **2. Plans de gestion spécifiques**

Certains risques de choke sont plus difficiles à éviter, et doivent donc faire l'objet de plans de gestion spécifique.

Il faut donc, reconnaître que l'espèce est une « choke specie » et permettre la mise en place d'un plan de réduction des rejets. Au cas par cas et sur le long terme des plans de réduction des rejets doivent donc être mis en place. Ceci pourrait se faire par les plans régionaux pluriannuels. La pêcherie restera ouverte à condition que plusieurs garde-fous soient mis en place :

- Les pêcheurs doivent s'engager à transmettre l'ensemble des informations relatives à leurs captures et leurs rejets
- L'adoption de dispositifs de sélection plus performants



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

- Un objectif devra être programmé et évalué au bout d'une période déterminée. Pendant cette période les rejets seront autorisés avec des quantités déterminées qui seront calculée (sur conseils scientifiques) et gérée à la baisse au cours du temps, afin d'atteindre le zéro rejet.

Les membres du CC Sud représentant les ONG environnementales, sont en accord sur cette proposition mais souhaitent la durcir et suggèrent que les rejets soient interdits dès le début de la mise en place des plans de gestions et que la pêche dirigée de l'espèce concernée soit fermée

### 3. Autres propositions

Le CC Sud envisage d'autres solutions applicables sur le plus long terme, c'est à dire des propositions nécessitant la mise en place d'études scientifiques afin de vérifier leurs impacts environnementaux. Ces propositions ne sont pas formulées dans le cadre de l'adoption des actes délégués « plans rejets », mais plutôt à discuter en amont du Conseil des Ministres. Et pour certaines d'entre elles à mettre en application courant 2019.

#### Sortir du système de TAC certaines espèces

Une réflexion spécifique devra être menée pour les espèces à TAC nuls ou très faibles (Interdire ces espèces, Supprimer du système de TAC...).

Sortir des espèces du systèmes de TAC ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et avec la mise en place de mesures de gestion spécifiques afin de s'assurer du bon état de ces stocks.

Les ONG estiment que sortir des stocks du système de TAC est problématique car cela éliminerait une limite claire de la mortalité par pêche et pourrait avoir des conséquences imprévues en augmentant la pression de pêche sur ces stocks. L'élimination des TAC pour les populations de poissons non ciblées ou à valeurs commerciales faibles ne résoudra pas le problème du rejet et n'encouragera pas de nouvelles améliorations de la sélectivité. Les listes d'espèces interdites ont été mises en place pour introduire des exigences, en vertu du droit international, afin d'empêcher l'extinction d'espèces en voie de disparition. La désignation des stocks ayant des TAC faibles ou inexistantes comme espèces interdites ne les protégera pas contre la surpêche car les prises accessoires et les rejets de poissons se poursuivront, sans améliorer la sélectivité.

#### Ajustement des TAC

Des modifications apportées aux TAC tels qu'ils sont actuellement définis pourraient s'avérer utiles. Cela peut prendre plusieurs formes : Quotas « autres espèces », TAC spécifiques pour certaines pêcheries, modification des unités de gestion, notes de bas de page. Pour illustrer, le CC Sud estime que le TAC pour le poisson sanglier ne devrait s'appliquer qu'aux engins pélagiques.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

### Fixation des TACs à partir de 2019 pour les espèces non analytiques

Conformément à l'article 16.2 de la PCP, les TACs ne disposant pas d'évaluation analytique devront être fixés sur la base suivante pour tenir compte du niveau réel de capture :

$$\text{TAC 2019} = \text{TAC 2018} + \text{Moyenne des rejets (2015-2017)}$$

### **Conclusion**

A l'unanimité les membres du CC Sud proposent que les « chokes species » soient identifiées selon la méthodologie proposée et que des plans de gestions soient mis en place lorsque la situation d'étranglement ne peut être évitée par d'autres moyens. Afin, notamment, de pallier aux difficultés mettant en péril la rentabilité des entreprises de pêche et la sécurité à bord, les membres du CC Sud, représentant le secteur, souhaitent que soient mis en place des mesures dites de « de minimis combinés » par engin de pêche. Les membres représentant les ONG ont exprimé leur désaccord, en s'appuyant sur les propos du CSTEP, en soulignant l'inefficacité potentielle de cette mesure et son impact négatif.

Enfin le CC Sud a proposé des actions complémentaires qui outre le fait de solutionner des difficultés permettraient d'améliorer l'acceptabilité et donc la véritable mise en place de l'obligation de débarquement, en valorisant les efforts fait au cours des dernières années, à la fois par le secteur et la communauté scientifique.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : Bibliographie de l'ensemble des documents disponible sur le lien suivant :**

**<https://www.dropbox.com/sh/yhh3vgtcxir2m9m/AADThlVhN5MkhOAH2yWcETCKa?dl=0>**

### **Documents Français**

Baranger L., Bigot J-F., Ollivier P., Souffez A., Impact socio-économique et scénarios de mise en œuvre de l'obligation de débarquements (art. 15 du règlement 1380/2013), AGLIA, Capacité SAS-Cellule Mer, (2017)

Cornou A-S., Diméet J., Tétard A., Gaudou O., Quinio-Scavinner M., Fauconnet L., Dubé B., Rochet M-J., Observations à bord des navires de pêche professionnelle Bilan de l'échantillonnage 2013, IFREMER, (2015)

Cornou A-S., Diméet J., Goascoz N., Gaudou O., Quinio-Scavinner M., Delaunay D., Fauconnet L., Dubé B., Rochet M-J., Observations à bord des navires de pêche professionnelle Bilan de l'échantillonnage 2014, IFREMER, (2015)

Cornou A-S., Diméet J., Goascoz N., Quinio-Scavinner M., Rochet M-J., Observations à bord des navires de pêche professionnelle Bilan de l'échantillonnage 2015, IFREMER, (2016)

Cornou A-S., Goascoz N., Quinio-Scavinner M., Chassanite A., Dubroca L., Rochet M-J., Observations à bord des navires de pêche professionnelle Bilan de l'échantillonnage 2016, IFREMER, (2017)

Lamothe J., Larnaud P., Fiche M., Robert M., Morandeau F., Vacherot J-P., Scavinner M., Simon J., Projet CELSELEC Amélioration de la sélectivité des chalutiers hauturiers en mer Celtique, Les pêcheurs de Bretagne, IFREMER(2017)

Leleu K., Rochet M-J., Frangoudes K., Ciolek D., CarRejet « Caractérisation des Rejets en Mer », CNPMM, (2014)

Méhault, S., Larnaud, P., Rimaud, T., Cuillandre, JP., Morandeau, F., Simon, J. et Vacherot, JP., 2018. Essais de dispositifs sélectifs par les flottilles chalutières du golfe de Gascogne. Programme REDRESSE. RBE/STH/LTBH/2018.002, 164pp.

Mérillet, L., Survivability of discarded Norway lobster in the bottom trawl fishery of the Bay of Biscay, Fisheries Research (2017), IFREMER, AGLIA, <http://dx.doi.org/10.1016/j.fishres.2017.10.019>



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Mérillet L., Kopp D., Morandau F., Méhault S., Rimaud T., Piton C., Final Report of the SURTINE Project: Assessment and Improvement of the Nephrops Survival in the Bay of Biscay, IFREMER, (2017)

Rimaud, T., Sourget, Q., Cuillandre, JP., Larnaud, P., Méhault, S., Vacherot, JP., Morandau, F., Simon, J. et Vincent, B., 2017. Volet 3 – Ateliers de travail et expérimentations en mer

Rochet M.-J., Arregi, L., Fonseca, T., Pereira, J., Pérez, N., Ruiz, J., and Valeiras J., Demersal discard atlas for the South Western Waters, (2014)

### Documents Espagnols

Rodríguez-Rodríguez G., ; Ballesteros V., Hugo M., García-Negro, Do Carme M., ACTION A.1 – D1.2, Informe sobre las razones para descartar. percepción y comportamiento de los pescadores ante este problema : A report on incentives for discarding, discarding behaviour and fishermen perception of the issue, Universidade Santiago Compostela (USC), (2015)

Rodríguez-Rodríguez G., ; Ballesteros V., Hugo M., García-Negro, Do Carme M., ACTION A.1 – D1.3, Informe sobre las razones para descartar. percepción y comportamiento de los pescadores ante este problema : A report on incentives for discarding, discarding behaviour and fishermen perception of the issue, Universidade Santiago Compostela (USC) (2015)

Arregi L., Onandia I., Puente E., Prueba de dispositivo selectivo en la flota de arrastre de Marín, AZTI, (2017)

AZTI, Últimos trabajos realizados por AZTI (adaptación a la OD),

Valeiras J., Discards in North Spanish Iberian trawl fisheries Quantification of discards in target fisheries, Instituto Español de Oceanografía

Universidad de Santiago de Compostela (USC), Drivers and incentives for discarding: a socioeconomic implications of discards in target fisheries.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## **ANNEXE 2 : Contributions reçues par le secrétariat pour l'écriture de cet avis**

### **A. Contributions groupées**

Secteur français  
Secteur espagnol  
Secteur portugais  
ONG environnementales

### **B. Contributions individuelles**

1. OPP Lugo
2. FECOPPAS
3. Federación Gallega de Cofradías
4. VIANAPESCA
5. FREMSS
6. AVOCANO
7. Federeção das Pescas dos Açores

